

Le Département de Seine-et-Marne organise « **TREMLIN#77** », en partenariat avec le RIF (Réseau Ile-de-France), le Collectif Scènes 77 et la SACEM. Le projet se déroule sur une année scolaire de septembre à juin.

1. Objet du concours

Les objectifs de « **TREMLIN#77** » sont de valoriser et d'encourager les artistes émergents en voie de professionnalisation dans le domaine des musiques actuelles.

A l'issue du concours, trois ou quatre artistes sont récompensés pour leurs œuvres inédites écrites en français sur un thème libre dans les catégories suivantes :

- 1^{er} Prix,
- 2^{ème} Prix, mention spéciale pour le texte,
- 3^{ème} Prix, mention spéciale pour l'interprétation scénique,
- Prix spécial « Coup de Cœur des collégiens ».

Le dispositif vise à offrir aux artistes lauréats un suivi et un accompagnement durable effectué dans les salles de musiques actuelles partenaires.

L'organisateur souhaite que le principe de parité soit respecté dans la composition des jurys, des groupes auditionnés et des lauréats.

2. Calendrier du concours

- 1er octobre 2026 : ouverture de la plateforme du dépôt des candidatures
- 18 décembre 2026 : fin de du dépôt des candidatures
- 5 février 2027 : Comité d'écoute pour la sélection des 8 candidats finalistes
- 24 avril 2027 : Auditions
- Fin -mai /début juin 2027 : Soirée de remise des prix. La date précise de la soirée sera communiquée ultérieurement

3. Les candidatures

La participation à ce concours annuel est gratuite et ouverte aux artistes émergents à partir de 18 ans¹ sans limite d'âge, résidant, travaillant, ou répétant régulièrement en Seine-et-Marne (l'artiste doit être en capacité de justifier d'un domicile Seine-et-marnais ou d'un lieu de résidence régulier en Seine-et-Marne).

Pour les groupes, au moins un des membres doit justifier de vivre, travailler ou répéter en Seine-et-Marne.

Le Département se réserve le droit de demander, à l'artiste, un justificatif attestant du lien avec la Seine-et-Marne tel que mentionné ci-dessus.

4. Les conditions de participation

L'œuvre présentée doit être originale². Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul projet. Les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Le projet peut être réalisé en solo ou en collectif, dans le respect des critères suivants :

- expression francophone,
- tout style musical accepté dans le champ des musiques actuelles,
- artiste autoproduit ou non produit, possédant un répertoire d'au moins trois chansons et justifiant d'une première expérience scénique (au moins 5 concerts). L'artiste doit indiquer la liste des concerts effectués.
- volonté de l'artiste ou du groupe de professionnaliser sa pratique

¹ Les candidats doivent avoir 18 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle aura lieu la remise des prix.

² L'œuvre présentée, texte, musique et arrangement sont des compositions de l'artiste ou du groupe.

La participation au concours est bénévole.

Les frais de déplacement liés à la participation au concours sont à la charge des candidats.

5. Les conditions d'inscription

L'œuvre et le dossier doivent être déposés et complétés sur la plateforme du Département de Seine-et-Marne. Toute participation envoyée ultérieurement à la date de clôture définie chaque année n'est pas prise en compte. Chaque candidat reçoit un accusé de réception par mail. Les candidats doivent adresser :

- L'enregistrement de trois titres originaux
- Les textes des chansons présentées,
- Le dossier d'inscription dûment complété.

6. La pré-sélection

La présélection est réalisée sur écoute. 8 dossiers sont retenus par un comité d'écoute composé de professionnels du champ des musiques actuelles. Les membres du comité d'écoute sont guidés par une grille d'évaluation dont les critères sont les suivants :

- Dossier de présentation complet,
- Conformité de la candidature avec le règlement de « Tremplin#77 »,
- Originalité du sujet et émotion suscitée,
- Créativité et intérêt artistique des morceaux proposés.

Seuls les groupes sélectionnés sont avertis par téléphone, puis par courrier officiel, de la décision du comité d'écoute. L'absence de réponses vaut non-sélection pour la poursuite du concours.

Les groupes sélectionnés s'engagent à être disponibles pour présenter leurs œuvres à la date des auditions et à donner les éléments techniques nécessaires au bon déroulement des auditions. Le temps de présentation ne devra pas excéder 20 minutes.

Les groupes ayant été invités à participer aux auditions ne sont pas autorisés à se porter candidats les années suivantes avec le même projet artistique.

7. Les auditions

La sélection (pour les dossiers présélectionnés) est réalisée sur la base d'une interprétation scénique de 15 à 20 minutes maximum face au jury. Pendant ces 15 à 20 minutes, il est impératif de présenter l'œuvre qui concourt.

Ces auditions se déroulent dans un lieu membre du RIF (Réseau Ile-de-France) ou du Collectif Scènes 77.

8. Composition des jurys

Le comité d'écoute est chargé de sélectionner les 8 groupes auditionnés par le jury. Ce comité d'écoute paritaire est composé d'une dizaine de personnes : professionnels de la culture du Département, membres du RIF, du Collectif Scènes 77, de programmeurs de structures de diffusion, de festivals ou de MJC. Ces personnes seront nommées par le Département.

Le jury est présidé par la Vice-présidente en charge de la Culture et du patrimoine. Il est composé de professionnels dans le domaine du spectacle vivant et des musiques actuelles : directeurs de salles de spectacles, un représentant de la SACEM, du RIF et du Collectif Scènes 77 (autres que ceux présents dans le comité d'écoute), de professionnels du champ des musiques actuelles (journalistes spécialisés, développeurs d'artistes, producteurs, bookers). Le jury est paritaire et composé d'une dizaine de membres dont la Présidente. En fonction de ses disponibilités, l'artiste associé peut participer au jury.

Par ailleurs, les œuvres des 8 artistes présélectionnés sont proposées à l'écoute des classes de collégiens volontaires du département qui décerneront le « Prix coup de cœur des collégiens ».

Les membres du jury ayant un lien avec un candidat sélectionné ne participent pas aux délibérations.

9. Les prix et les dotations

Si la qualité des projets reçus le permet, une œuvre est primée dans chaque catégorie. Un prix spécial sera attribué par une classe de collégiens.

Le Prix « Coup de cœur des collégiens » peut être attribué à l'un des lauréats des 3 autres prix ou à un artiste ou groupe d'artistes non lauréat de l'un des 3 autres prix.

Les résultats du concours sont communiqués à l'issue des auditions. Les lauréats reçoivent à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur prix. Les trophées sont remis à l'occasion de la cérémonie de remise des prix qui se déroule à la fin de l'année scolaire dans un lieu culturel du département et à laquelle tous les participants sont conviés.

Les prix proposés pour les lauréats sont les suivants :

- 1^{er} Prix (en partenariat avec la SACEM) : un accompagnement professionnel à hauteur de **4 000 €** et une première partie lors de la soirée de clôture,
- 2^{ème} Prix : un accompagnement professionnel à hauteur de **2 000 €**,
- 3^{ème} Prix : un accompagnement professionnel à hauteur de **2 000 €**,
- Prix « Coup de cœur des collégiens » : un accompagnement professionnel à hauteur de **2 000 €**.

Grâce aux dotations, les groupes lauréats bénéficieront d'un accompagnement artistique sur mesure (résidences à la carte, travail studio sur maquette, production de compilations, supports et relais de communication, mise en réseau, achat de matériel...).

Les artistes ou les groupes présélectionnés n'ayant pas été primés peuvent être dédommagés des frais engagés entre 200 € et 500 € sur justificatif.

Le lauréat de l'édition se verra proposé un temps de résidence préparatoire à la soirée de remise de prix.

Dans l'hypothèse où deux ou trois groupes arriveraient exæquo pour le Prix « Coup de cœur des collégiens », le groupe lauréat sera celui qui obtiendra le plus grand nombre de voix des élèves.

10. Communication

Les artistes peuvent être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant à « Tremplin#77 », les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur, à des fins promotionnelles sur les différents supports de communication du Département (site internet, réseaux sociaux, etc.).

11. Non restitution des productions

Les documents et supports ne sont pas restitués. Les œuvres non primées ne sont pas retournées à leurs auteurs. Il est conseillé aux participants d'en conserver une copie.

12. Réserves de l'organisation

Le jugement du jury et les décisions de l'organisation sont souverains et ne sauraient être remis en cause.

L'organisateur de « Tremplin#77 » se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler ce concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit d'en modifier le règlement.

L'organisateur se réserve également le droit de modifier le nombre de groupes qui participe à l'audition.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles des Participants collectées dans le cadre de l'Opération sont nécessaires pour y participer et sont traitées sur la base du consentement et de l'intérêt légitime de la Collectivité Organisatrice, responsable de traitement, par les personnes ayant à en connaître (tels que les agents habilités).

Elles seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- Assurer la bonne gestion de l'Opération, conformément au présent Règlement.
- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

A l'exclusion de tout traitement relatif à du profilage individuel.

Elles seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des tâches mises en œuvre dans le cadre de l'Opération, et notamment dans le cadre de la gestion d'éventuels litiges.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les données des gagnants pourront aussi être utilisées dans le cadre de la publication des résultats.

Les données personnelles collectées ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que la Collectivité Organisatrice obtienne une autorisation expresse à cette fin.

Pour participer à l'Opération il est nécessaire pour les participants de fournir certaines informations personnelles les concernant. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder aux informations les concernant en adressant un courriel au Délégué à la protection des données : dpd@departement77.fr ou en adressant un courrier à la Direction de la Communication - CS 50377 – 77010 MELUN Cedex.

Les données personnelles collectées par la Collectivité Organisatrice dans le cadre du présent règlement seront conservées pour une durée d'un an après la date de soumission.

14. Règlement et charte de valeur

En participant au prix, les candidats ou leur représentant reconnaissent accepter le présent règlement ainsi que la charte des valeurs ci-dessous.

Charte des valeurs à respecter dans le cadre de la participation au concours Tremplin#77
• Veiller à appliquer les principes fondamentaux de respect, d'inclusion et de tolérance • Ne pas tenir de propos incitant à la haine, au racisme, à la misogynie, à l'homophobie, à la transphobie ou à la xénophobie • Veiller à ce que la métaphore et le second degré ne servent jamais de prétexte à la dégradation ou au harcèlement • Ne pas faire l'apologie de la consommation de drogues ou de substances illicites